



**ARRÊTE MUNICIPAL portant mesure de police permanente –
Création d'un emplacement réservé à un dépôt minute – rue Gély.**

Le Maire de la Commune de SALINDRES

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de l'action et des familles et notamment l'article L 241-3-2 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R 417-11-3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la nécessité d'aménager et de réserver un emplacement réservé au stationnement des véhicules transportant des personnes et dit dépôt minute.

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du 4 mars 2016, un emplacement réservé, appelé dépôt minute est institué à Salindres.

ARTICLE 2 – Cet emplacement réservé est situé

- Rue Henri Gély
- Côté pair de cette voie
- Sur une distance de 20 mètres (à compter de l'intersection rue Gély.rue Henri Merle
- Qui sera matérialisé sur la voie

ARTICLE 3 – Il est interdit à tout véhicule terrestre à moteur de stationner sur cet emplacement réservé.

ARTICLE 4 – La mesure édictée dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 av. Feuchères, 30000 Nîmes Cedex 9 dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Salindres, au policier municipal, qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de son exécution et qui sera affiché et publié aux endroits habituels d'affichage en la commune.

Fait à Salindres le 4 mars 2016

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté

Affiché le : 4/03/2016

Notifié le : 4/03/2016.

Le Maire
D. Verdelhan

